



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.001

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs de stationnement payant  
hors voirie, en centre ville  
(Parc de stationnement en enclos – Parking Résidence Montmartre)  
(Régie N°43000-26)  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°15.082 en date du 19 février 2015 concernant la fixation des tarifs de stationnement payant hors voirie, en centre ville (Parc de stationnement en enclos – Parking Résidence Montmartre), rendue exécutoire le 24 février 2015,

. Vu la décision DC N°21.311 en date du 08 juillet 2021 concernant la fixation de tarif de location « longue durée » des places de stationnement du parking Montmartre à ROYAN, rendue exécutoire le 15 juillet 2021,

. Vu la décision DC N°15.408 en date du 21 septembre 2015 concernant la fixation des tarifs de location « longue durée » des places de stationnement du parking Montmartre à ROYAN, rendue exécutoire le 22 septembre 2015,

## DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs horaires de stationnement payant, hors voirie, en centre ville (Parc de stationnement en enclos - Parking Résidence Montmartre) comme suit :

	TARIFS
<b>« Courte durée »</b>	
Première demi-heure	Gratuit
De 30 mn à 1h00	0,60 €
De 1h00 à 1h30	1,20 €
De 1h30 à 2h00	2,40 €
De 2h00 à 2h30	6,00 €
De 2h30 à 3h00	12,00 €
De 3h00 à 3H30	18,00 €
De 3h30 à 4h00	24,00 €
<i>* En cas de perte du ticket, le tarif de la tranche horaire 3h30 à 4h00 est appliqué</i>	
<b>« Longue durée »</b>	
Minimum de location 7 jours consécutifs	2,50 €/jour
Abonnement mensuel	78,00 €
Abonnement annuel	840,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70383 fonction 822 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 03 janvier 2022  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 janvier 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

